

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Décision du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature

NOR : *INTV1532984S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane Vézignol, directeur de la représentation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration au Mali, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

– aux missions dévolues à la représentation de l'office au Mali telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;

– à la gestion de la représentation de l'office au Mali et ceux relatifs au recrutement local du personnel selon la réglementation en vigueur dans le pays, après accord du directeur général de l'Office français de l'intégration et de l'immigration ;

– à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation de l'office au Mali, dans la limite des crédits alloués.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Vézignol, délégation est donnée à Mmes Assitan Sall-N'Diaye et Masega Diallo, à l'effet de signer, tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation de l'office au Mali, dans la limite des crédits alloués.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} janvier 2016.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*

D. LESCHI

